

N°AR2020/06- 834 DGS

**OBJET : COVID 19 – RÉ OUVERTURE DES BATIMENTS PUBLICS - ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - PARCS ET JARDINS - MESURES A COMPTER DU 02 JUIN 2020**

**LE MAIRE,**

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020/05-723 portant fermeture des bâtiments publics - équipements municipaux - parcs et jardins à compter du 11 mai 2020 ;

**Considérant** la phase 2 du plan de déconfinement présenté par le Premier Ministre le 28 mai 2020 ;

**Considérant** que l'épidémie de coronavirus constitue une menace sanitaire grave.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les bâtiments et équipements municipaux suivants seront rouverts à compter du 04 juin 2020 :  
Boulodrome, skate parc, aire de fitness et city stade du parcours santé, complexe sportif Jean Fournier, les plateaux sportifs et la piste de prévention routière ainsi que les aires de jeux pour enfants.

La reprise des activités est soumise au respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique telles que définies dans le décret 2020-663 du 31 mai 2020. Les associations devront rédiger et diffuser auprès de leurs adhérents et des services municipaux un protocole de reprise d'activités respectant les mesures édictées par les règlements en vigueur.

**ARTICLE 2 :**

Les bâtiments et équipements municipaux suivants seront rouverts à compter du 08 juin 2020 :  
Kiasma, palais des sports, espace culturel Pierre Fournel, MJC et Arcades, musée de la résistance, maison des arts, espace les Chênes, halle des Perrières, halle Jean Moulin.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

La reprise des activités est soumise au respect des mesures d'hygiène et de la distanciation physique telles que définies dans le décret 2020-663 du 31 mai 2020. Les associations devront rédiger et diffuser auprès de leurs adhérents et des services municipaux un protocole de reprise d'activités respectant les mesures édictées par les règlements en vigueur.

**ARTICLE 3:**

Les bâtiments et équipements municipaux suivants restent ouverts uniquement sur rendez-vous : Hôtel de ville, CCAS, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, Police municipale, bâtiment administratif du Grand Parc Laporte, Les Maisons des proximités.

Dans l'ensemble des bâtiments publics l'accueil physique se fera dans le respect des mesures d'hygiène, du port du masque pour les usagers et de distanciation physique telles que définies dans le décret 2020-663 du 31 mai 2020. Les démarches à distance (téléphone et numérique) seront toutefois privilégiées.

**ARTICLE 4 :**

Les marchés du mardi et du samedi restent ouverts jusqu'à nouvel ordre dans les conditions permettant de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique telles que définies dans le décret 2020-663 du 31 mai 2020.

**ARTICLE 5:**

La piscine Jean Moulin reste fermée jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 6 :**

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit à l'exception des rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public est autorisé en application du présent arrêté, aux cérémonies funéraires.

Lorsqu'il n'est pas interdit par l'effet de ces dispositions, il est organisé dans les conditions permettant de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique telles que définies dans le décret 2020-663 du 31 mai 2020.

**ARTICLE 7:**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Directeur de la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**LE PRESENT ARRETE SERA INSCRIT AU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.**

**FAIT A CASTELNAU- LE-LEZ, LE 02 JUIN 2020**

Le Maire

**Frédéric LAFFORGUE**

